

SARL ASP
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 622.45 euros
Siège social : Z.A. DE KERMARQUER, RUE DE LA TOULINE
56470 LA TRINITE-SUR-MER
415 115 302 RCS LORIENT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17/10/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 octobre, à 10 Heures,

L'associé unique de la SARL ASP, au capital de 7 622.45 euros, dont le siège social se situe au Z.A. DE KERMARQUER, RUE DE LA TOULINE, 56470 LA TRINITE-SUR-MER, et immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro 415 115 302 s'est réuni.

L'assemblée est présidée par M. YRIEIX Lionel en sa qualité de gérant et associé.
Ce dernier constate que sont présents :

- **M. YRIEIX Lionel, associé, titulaire de 500 parts sociales**

Total de parts représentées : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ♦ Le rapport de la gérance ;
- ♦ Le texte des résolutions proposées ;

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'il y a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions, ce dont l'assemblée donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un nouvel associé ;
- Droit préférentiel de souscription
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend connaissance de la volonté de M. YRIEIX Lionel de procéder à l'augmentation du capital de la SARL ASP par l'intégration d'un nouvel associé en la personne de Madame THOMAS Florence par l'émission de nouvelles parts sociales dans les conditions suivantes :

-Augmentation du capital pour 3 800 € par l'émission de 249 nouvelles parts sociales, soit un nouveau capital social porté à 11 422.45 €.

La forme de l'apport sera réalisée en nature au travers d'un traité d'apport détaillant le matériel apporté.

~ L.Y

En conséquence, l'Assemblée générale décide d'agréer l'intégration en tant que nouvel associé par l'augmentation de capital à Madame THOMAS Florence à compter du 31/10/2025 dans les conditions suscitées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'article 8 des statuts au point 4 précise que lors d'une augmentation de capital en numéraire, un droit préférentiel de souscription est réservé aux associés existants.

Vous renoncez par la présente à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

L'associé unique

M. YRIEIX Lionel

lu et approuvé

lu et approuvé

[Signature]